

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION
8 DECEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION
16 DECEMBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 38
Présents : 27
Votants : 32

L'an deux mille vingt-deux,

le 13 décembre à dix-neuf heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BEILLON, - Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUSSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Régine ROSSET, M. Eric ROZE.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE

Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°137-2022 – CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPARÉE
DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS DE PLEIN AIR AVEC ECOLOGIC**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle que la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (dite Loi AGEC), adoptée en février 2020 a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets mais également la mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

Pour rappel, le mise en place des filières REP a pour objet de :

- Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets,
- Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur,
- Développer l'éco-conception des produits manufacturés,
- Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a déjà mis en place la collecte séparée des Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), des déchets d'éléments d'ameublement, des lampes, etc.

Ainsi, l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour la mise en œuvre de la REP des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages (ASL) pour une durée de six ans qui prendra fin le 31 décembre 2027. Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein

droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

En conséquence, il est proposé aux collectivités territoriales de signer la convention avec ECOLOGIC afin de mettre en œuvre une collecte séparée des ASL en vue d'une meilleure valorisation et réemploi.

Cette convention a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et ECOLOGIC. Elle détermine notamment les modalités de mise à disposition, d'enlèvement et de transport des ASL, la mise à disposition des outils de communication, la gestion des enlèvements des contenants ainsi que le dispositif de soutien financier au bénéfice de la Collectivité. Les contenants sont mis à disposition gratuitement. De plus, un soutien fixe est également versé pour la mise en place d'une zone ASL de 400 € HT par an et par déchetterie ainsi qu'un soutien variable sur la base des performances annuelles de la déchetterie concernée pour la mise à disposition des déchets d'ASL et le réemploi des ASL (200 € par an pour une collecte entre 10 et 15 tonnes par déchetterie). Concernant la communication, un forfait fixe est versé selon le nombre d'habitants desservis.

En contrepartie, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s'engage à permettre la pré-collecte et la collecte séparée des ASL ménagers en déchetterie, permettre une synergie avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (réemploi) du territoire et avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire et supprimer le pictogramme « Vélo » sur le panneau d'information de la benne ferraille.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention, et tout autre document y afférent, relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de Plein Air avec ECOLOGIC.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 16/12/2022

Le Président,

